

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/28/2021200527/justel>

Dossier numéro : 2021-01-28/19

Titre

28 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement portant fixation de la date d'entrée en vigueur du décret du 25 janvier 2021 modifiant le décret communal du 23 avril 2018

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 29-03-2022 inclus.

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 15-02-2021 page : 14927

Entrée en vigueur : 28-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le décret du 25 janvier 2021 modifiant le décret communal du 23 avril 2018 entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le même décret produit ses effets le 1er janvier 2021 pour les communes de Lontzen et Raeren.

[¹ Par dérogation à l'alinéa 1er, le même décret entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour la commune d'Eupen.]¹

(¹)<ACG 2021-12-23/62, art. 1, 002; En vigueur : 23-12-2021>

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[Art. 3](#). Le Ministre compétent en matière de Pouvoirs locaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.